

CONVENTION CADRE 2019-2020-2021
D'OBJECTIFS et de MOYENS
Pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel
du Rocher de Palmer

entre la Ville de Cenon
et
l'association Musiques de Nuit diffusion

ENTRE

La ville de Cenon,

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-François EGRON

Ci-après dénommée « la ville de Cenon »

D'une part,

ET

L'association Musiques de Nuit diffusion

Représentée par son Président, Monsieur José LEITE, dûment habilité à cet effet.

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (JO du 15/07/1987, dernière mise à jour 14 octobre 2005, n° immatriculation Préfecture : 16 299) dont le siège est à Cenon (Gironde), 1 rue Aristide Briand 33150 Cenon.

Ci-après dénommée « Musiques de Nuit »

D'autre part,

« Toutes les personnes jouissent du droit à la liberté d'expression artistique et de création, qui recouvre le droit d'assister et de contribuer librement aux expressions et créations artistiques, par une pratique individuelle ou collective, le droit d'avoir accès aux arts et le droit de diffuser leurs expressions et leurs créations ». (Observatoire de la diversité et des droits culturels).

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Par une précédente convention en date du 16 novembre 2015, la Ville a conclu, en application des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, n° 2000-321 relative aux droits des personnes dans leurs relations avec les administrations, une convention pluri-annuelle d'objectifs avec l'association Musiques de Nuit Diffusion.

Cette convention, conclue pour trois ans, a eu pour effet de permettre à cette association de mettre en œuvre son projet artistique et culturel au sein du nouvel espace culturel Le Rocher de Palmer.

Par la présente convention, les parties ont entendu permettre la poursuite du projet de cette association.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 – Exposé des motifs :

La Ville de Cenon a construit un équipement culturel dénommé « le Rocher de Palmer », exploité par un établissement public local et culturel (EPLC), régi par les dispositions des articles L 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Ce pôle culturel, situé au Parc Palmer à Cenon, est un projet innovant et majeur pour la commune, en termes de cohésion sociale, de développement durable et de rayonnement métropolitain, régional, national et international.

Du local à l'international, cet équipement de 6700 m² se distingue dans le paysage régional par son objet, dédié à la diffusion, à la sensibilisation des cultures et musiques du monde.

La programmation musicale sera ouverte à toutes les musiques, de la musique classique à la musique contemporaine, en passant par un axe fort autour des musiques du monde et du jazz, puis de la pop, du rap, des musiques électroniques, etc.

Parallèlement, l'association Musiques de Nuit Diffusion a initié et proposé au Maire de Cenon un projet reposant sur des actions dans et hors les murs du Rocher de Palmer, favorisant la diversité culturelle et les droits culturels des personnes.

Les valeurs qui nourrissent ce projet sont :

- la diffusion et l'expression de toutes les musiques, leur prise en compte dans leur diversité et leur spécificité,
- le principe de non-discrimination, en particulier de non-discrimination fondée sur l'identité culturelle,
- le droit des membres de minorités de jouir de leur propre culture et le droit des peuples de disposer et de développer leur patrimoine culturel,
- la nécessité de tenir compte des patrimoines multiples par lesquels les personnes et les communautés expriment leur humanité, donnent un sens à leur existence, construisent leur vision du monde,
- l'éducation artistique et la médiation culturelle,
- la création et l'expérimentation,
- la coopération régionale et internationale,
- la formation professionnelle,
- l'implication des personnes dans la mise en place du projet dans un esprit de co-construction.

La mise en œuvre de ce programme au cours des années 2016 à 2018 a permis de démontrer la parfaite convergence du projet culturel proposé par l'association avec la destination du Rocher de Palmer et d'évaluer favorablement l'action de cette association dans les conditions stipulées par cette convention.

Les parties ont donc décidé de poursuivre la mise en œuvre de ce programme pour trois années supplémentaires.

En annexe, le projet artistique et culturel actualisé pour les 3 prochaines années.

Article 2 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Ville de Cenon et de l'association Musiques de Nuit, en vue de la réalisation du projet dénommé « Mise en œuvre du projet artistique et culturel du Rocher de Palmer » dans et hors les murs du Rocher à Cenon.

L'objet de ce projet initié et piloté par Musiques de Nuit est de favoriser l'expression de toutes les cultures à partir d'activités principalement liées à la diversité des formes musicales.

Le projet « Mise en œuvre du projet artistique et culturel du Rocher de Palmer » porté par Musiques de Nuit rejoint la volonté de la Ville de Cenon de :

- développer la dimension solidaire et éco-citoyenne,
- développer l'ouverture et les échanges interrégionaux, la diversité culturelle,
- développer les actions autour du numérique, notamment la formation et l'accompagnement,
- développer l'entrepreneuriat culturel en accompagnant les personnes (notamment issus des quartiers prioritaires) à la réalisation de leurs projets.

Article 3 – Durée de la convention :

La présente convention cadre est renouvelée pour une durée de trois années, à dater du 1^{er} janvier 2019, afin de poursuivre et de consolider la mise en œuvre du projet artistique et culturel.

Les conditions de renouvellement sont définies dans l'article 9.

Article 4 – Projet de l'association Musiques de Nuit :

4.1 . Description générale du projet

Musiques de Nuit, titulaire des licences 2 et 3 d'organisateur et de diffuseur de spectacles, propose de poursuivre le projet « Mise en œuvre du projet artistique et culturel du Rocher de Palmer ».

Ce projet se décline à travers la mise en place, dans et hors les murs du Rocher de Palmer :

- d'une programmation dans les 3 salles du Rocher (650,1200 et Salon de Musiques) principalement axée autour des musiques du monde et du jazz, mais couvrant tout le champ musical (de la musique classique à la musique contemporaine). Les musiques du monde sont garantes de la diversité culturelle et de la prise en compte des droits culturels des personnes ;
- d'une programmation « jeune public » pour les enfants et leur famille ;
- de concerts et de siestes musicales « hors les murs » par convention avec des villes de la métropole bordelaise, en Gironde ou en Région Nouvelle Aquitaine, afin de favoriser la diffusion et la (re)connaissance des musiques du monde ;
- d'actions de sensibilisation et de médiation : siestes musicales (un espace dédié au Rocher de Palmer, « La Cabane du Monde »), concerts en appartement, rencontres avec les musiciens et groupes programmés dans le cadre de parcours scolaires, etc. Des partenariats seront développés avec les structures qui accompagnent des personnes éloignées des équipements culturels pour diverses raisons (santé, social, discrimination, etc.) ;

- d'expositions photos régulières dans les différents espaces du Rocher (coursives 1200, hall administratif, coursive 650, etc.) ;
- d'un accompagnement de musiciens émergents en mettant les lieux à disposition notamment pour des répétitions mais également en aidant des groupes en développement à se structurer administrativement ;
- par l'organisation de résidences pour des groupes semi-professionnels ou professionnels avec mise à disposition de l'équipe technique, concert de sorti de résidence, accompagnement structurant, et prise en charge des salaires des musiciens et techniciens du groupe ;
- de workshops, masterclass, ouverts à tous et faisant l'objet d'un partenariat avec les écoles de musique du territoire, le Conservatoire, etc. ;
- de manifestations durables communales et intercommunales comme le Festival des Hauts de Garonne et le Carnaval des 2 Rives, qui valorisent la diversité culturelle et la participation de toutes les personnes ;
- de projets régionaux et internationaux favorisant la circulation des publics et des musiciens amateurs et professionnels ;
- d'actions de formations favorisant le retour à l'emploi et la création de l'entrepreneuriat culturel : stages de deux jours (initiation à l'utilisation des outils numériques), stages de deux mois (perfectionnement), mise à disposition d'un espace de co-working, pépinière d'entreprises culturelles afin d'accompagner les porteurs de projets, etc.;
- d'actions de partenariat dans le cadre de la SMAC d'agglomération, avec la Rockschool Barbey, le Krakatoa, Rock et Chanson.

4.2. Communication autour du projet – ancrage territorial

La communication autour de l'ensemble des activités citées ci-dessus sera assurée par Musiques de Nuit.

Musiques de Nuit édite et diffuse les divers supports de communication, autant sous formats papiers que numérique.

Pour l'essentiel, il s'agira :

- de deux programmes par an (sept-déc, janvier-juin) relatifs à la saison du Rocher de Palmer dans et hors les murs,
- de programmes mensuels récapitulatifs,
- de flyers liés à des événements, des esthétiques musicales, etc.,
- d'affiches, affichettes liées aux différents événements,
- du site internet, de la newsletter du Rocher de Palmer, des comptes Facebook, Twitter, Instagram, etc. du Rocher de Palmer,
- de tout support papier et/ou numérique nécessaire à la bonne communication du lieu,
- de la communication et des partenariats médias presse, radio, tv, web.

Musiques de Nuit s'engage à informer et associer de façon étroite le service culture, le service communication et les élus concernés de l'évolution du projet artistique et culturel.

Dans un souci d'ancrer le projet sur le territoire, Musiques de Nuit associera sous différentes formes les services de la Ville concernés : culture, vie associative, politique de la ville, enfance et jeunesse, éducation, etc. ainsi que les équipements municipaux (médiathèque, école de musique, CCAS, maisons de quartier, centre social, RPA, Pixel

relais numérique, etc.), les associations et les établissements scolaires situées sur le territoire communal.

L'association mentionnera systématiquement le logo de la Ville de Cenon sur l'ensemble des éléments de communication.

4.3. Engagements comptables et contrôles

Musiques de Nuit communiquera sans délai à la Ville de Cenon copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, Musiques de Nuit en informera également l'administration.

Musiques de Nuit indique avant le début de la mission, sous la forme d'un budget prévisionnel, les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce programme sur les 3 années à venir. Les dépenses et les recettes engendrées par le programme (article 3) relèvent intégralement du budget de l'association, dont l'équilibre relève de sa responsabilité.

Musiques de Nuit s'engage :

- à fournir chaque année pendant la durée de la convention, un compte rendu financier signé par le Président et validé par le Commissaire aux comptes de l'association, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999.

Ces documents constituent le compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Musiques de Nuit s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la Ville de Cenon notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Subvention de la Ville de Cenon

5.1. Mise à disposition du Rocher de Palmer

La Ville de Cenon, propriétaire du bâtiment s'engage à affecter prioritairement l'usage des locaux du Rocher de Palmer à la réalisation du projet artistique initié et mis en œuvre par Musiques de Nuit. **A ce titre, une subvention de compensation du loyer sera définie par avenant financier**, Musiques de Nuit disposant, pendant la durée de la convention, dans les locaux du Rocher :

- de locaux administratifs équipés,
- de locaux techniques,
- d'un centre de ressources équipé (la Cabane du Monde),
- d'un hall d'exposition,
- de loges,
- d'un bar équipé,

- d'une salle de diffusion d'une jauge de 1200 personnes debout, équipée (son et lumière) avec des locaux de services associés (loges, réserves, locaux techniques...),
- d'une salle de diffusion d'une jauge de 650 places assises, équipée (son et lumière) avec des locaux de services associés (loges, réserves, locaux techniques...),
- d'une salle modulable (le Salon de Musiques) de 200 places assises ou 450 places debout,
- d'un espace de travail et captation d'une jauge de 20 places,
- d'une régie numérique, doté du matériel de captation et de diffusion audio vidéo,
- d'un parking technique aménagé en surface.

Les modalités de la mise à disposition du Rocher de Palmer à l'association Musiques de Nuit seront précisées par la signature d'une convention avec l'EPLC (établissement public local et culturel).

5.2. Versement d'une subvention

La Ville de Cenon s'engage à verser à Musiques de Nuit pour la réalisation du projet précité une subvention annuelle en 2019,2020 et 2021 dont le montant est annuellement déterminé par un avenant financier, examiné en Conseil Municipal avant le 1^{er} avril.

Musiques de Nuit fera les demandes de financements aux autres collectivités territoriales, services de l'Etat, etc. afin de mener à bien l'ensemble du projet.

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est un budget d'environ 3 millions d'euros par an, qui sera précisé chaque année en fonction des activités et des recettes.

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville de Cenon, les montants prévisionnels seront crédités au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 70% à la signature de l'avenant financier annuel,
- 30% à la fin de la mission sur présentation du bilan d'activités et du bilan comptable.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association Musiques de Nuit au Crédit Coopératif Bordeaux-Mériadeck:

Compte n° 08015420295

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Clé RIB : 85

Sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3 et de l'engagement d'utiliser exclusivement la subvention pour la mise en place du projet artistique et culturel des présentes.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation dudit programme et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'alinéa 2 du présent article.

5.3. Autres subventions

Une troisième catégorie de subvention peut intervenir. Ainsi des moyens financiers complémentaires pourront être convenus entre les parties dont le montant et les modalités de versement seront définis par avenant financier.

Article 6 Coopération entre les parties

La Ville de Cenon et Musiques de Nuit conviennent de coopérer en vue d'une bonne mise en œuvre de la mission dans l'intérêt de chacun. Ainsi, se réunit au moins une fois par an un comité de pilotage regroupant les principaux financeurs du projet artistique et culturel porté par Musiques de Nuit.

Musiques de Nuit s'engage à participer à des réunions de travail régulières avec les élus et les services de la ville. L'association apportera également son concours aux actions d'information que la Ville pourrait mettre en œuvre auprès d'autres collectivités dans le cadre du projet.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville de Cenon des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Ville de Cenon peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Cenon a apporté son soutien sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Cenon et Musiques de Nuit.

La grille d'évaluation sera celle validée par le Ministère de la Culture dans le cadre de l'attribution du label Scène de Musiques Actuelles (SMAC) à l'association Musiques de Nuit.

Article 8 Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 7.

Article 9 Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10 Responsabilité et assurances

Musiques de Nuit garantit la Ville de Cenon contre tout recours de tiers du fait de dommages qui viendraient à être causés dans le cadre de la mise en œuvre de la mission, objet de la présente convention.

Musiques de Nuit souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Article 11 Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 Litiges

Tout litige entre la Ville de Cenon et Musiques de Nuit concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Cenon le

Pour la Ville de Cenon :
Le Maire :
Jean-François EGRON

Pour Musiques de Nuit :
Le Président :
José LEITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200701-2020-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2020

Publication : 02/07/2020